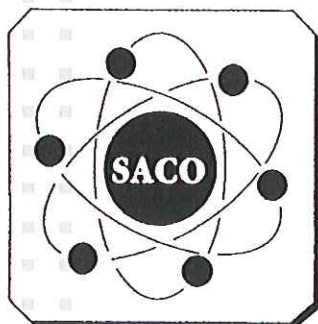


DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 28

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 24 juin, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du Foyer municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 46

PRESENTS : 34

Mesdames, Messieurs Laurent PELLISSIER, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAOUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Bernard MICHEL, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, André GENEVOIS, Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Philippe BRUN, Julien RICHARD, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Christian MATHIEU, Gilles FIAT, Gilles STRAPPAZZON, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.

ABSENTS EXCUSES : 2

Daniel PIGNATARO, Christian PICHOU

VOTANTS : 34

Secrétaire de séance : Boris NALLET

OBJET : CONTRAT DE RIVIÈRE ROMANCHE – Animations scolaires – validation du projet, approbation des conventions et demandes de subvention

Le Président rappelle à l'assemblée que le SACO est maître d'ouvrage de plusieurs actions dans le cadre du Contrat de rivière Romanche (délibération du 5 décembre 2011) sur l'ensemble du bassin versant. L'une d'elles concerne la réalisation d'animations scolaires dans les écoles primaires du bassin versant de la Romanche.

L'objectif des interventions est de sensibiliser, d'impliquer et de faire comprendre aux enfants les problématiques liées à l'eau, le but étant qu'ils deviennent des citoyens responsables et respectueux vis-à-vis des milieux et de la ressource en eau.

Ces animations sont totalement gratuites pour les écoles et seront réalisées par des structures spécialisées dans l'éducation à l'environnement. 8 structures, appartenant au RASIEEDD et/ou au RENE, ont été sélectionnées pour accompagner le SACO dans ce projet :

- la FRAPNA,
- la Fédération de Pêche de l'Isère
- Drac Nature
- la LPO
- le Parc National des Ecrins

- La Bise du Connest
- Trièves Compostage Environnement
- AMUSE

Le SACO conventionnera avec le RASIEEDD (Réseau Alpes Sud Isère d'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable) du fait de la participation de 4 structures membres (Drac Nature, La Bise du Connest, Trièves Compostage Environnement et AMUSE). Un partenariat particulier est mis en place à travers cette convention avec l'association Drac Nature, qui est désignée comme structure coordinatrice pour la gestion générale du projet. En plus des animations, Drac Nature assurera pour le compte du SACO des missions administrative et de coordination.

Une seconde convention est établie entre le SACO et les autres associations d'éducation à l'environnement. Ces structures auront pour principale mission la réalisation d'animations et l'accompagnement des enseignants dans la définition et le montage des projets.

Monsieur le Président donne lecture des conventions fixant les modalités administrative et financière des partenariats.

Cette opération fait l'objet de la fiche action 5.13.03 dans le contrat de rivière Romanche.

Le SACO a attribué la somme de 18 000€ TTC par an à la réalisation de ces animations ce qui permet d'intervenir annuellement dans environ 15 classes.

Cette action est subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Rhône-Alpes.

Où cet exposé, Le conseil syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'animations scolaires présenté ;

APPROUVE la convention de partenariat entre le SACO et le RASIEEDD, dont fait partie Drac Nature structure coordinatrice du projet ;

APPROUVE la convention de partenariat entre le SACO et les autres associations d'éducation à l'environnement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions mentionnées ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant ;

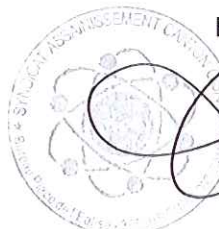
AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône-Alpes, les dossiers de demande de subvention pour cette opération ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 24 juin 2014

Le Président,
André SALVETTI



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE ; 410 Z